

2024-5678  
2025-04-30

**GROUP 3, 11 FUNGICIDE**

**MAXENTIS®**

FONGICIDE

CONCENTRÉ ÉMULSIFIABLE

AGRICOLE

POUR LA SUPPRESSION OU LA RÉPRESSION DES MALADIES INDIQUÉES SUR LES BLEUETS NAINS, LE CANOLA, LES POIS, LES LENTILLES, LE SOYA, L'ORGE, LE BLÉ ET L'AVOINE.

**LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET D'ACCOMPAGNEMENT AVANT L'EMPLOI  
GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS**

**POISON**



**DANGER: CORROSIF POUR LES YEUX ET LA PEAU**

**PRINCIPES ACTIFS:**

Azoxystrobin .....120 g/L  
Prothioconazole .....90 g/L

Avertissement, contient l'allergène soya

NUMÉRO D'HOMOLOGATION: 34963  
LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

CONTENUS NET: 1 L à VRAC

ADAMA Agricultural Solutions Canada Ltd.  
300 - 191 Lombard Ave  
Winnipeg MB R3B 0X1  
1 855 264 6262

Pour de l'aide médicale d'urgence appeler PROPHARMA au 1.877.250.9291 (24 heures sur 24)  
En cas de déversement, de fuite ou d'incendie, appeler INFOTRAC au 1.800.535.5053 (24 heures sur 24)

## RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

### SECTION 1: LE PRODUIT

MAXENTIS® fongicide peut être utilisé pour la suppression ou la répression des maladies indiquées sur les bleuets nains, le canola, les pois, les lentilles, le soya, l'orge, le blé et l'avoine.

## SÉCURITÉ ET MANUTENTION

### SECTION 2: MISES EN GARDE, VÊTEMENTS ET ÉQUIPEMENT DE PROTECTION, ET DÉLAIS DE SÉCURITÉ

**GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.** Peut être fatal si avalé. Peut-être fatal si absorbé par la peau. Éviter tout contact avec la peau et les vêtements. **CORROSIF** pour les yeux et la peau. **NE PAS** mettre en contact avec les yeux et la peau. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Se laver à fond avec de l'eau et du savon après avoir manipulé le produit et avant de manger, de boire ou de fumer. Si le produit entre en contact avec les vêtements, enlever tous les vêtements contaminés, laver la peau avec de l'eau et du savon et enfiler des vêtements propres. Laver les vêtements des préposés à l'application séparément des autres vêtements.

Appliquer le produit sur les cultures agricoles seulement lorsque le risque de dérive de pulvérisation vers les zones résidentielles et les zones d'activité humaine telles que maisons, chalets, écoles et aires de loisir est minime. Tenir compte de la vitesse du vent, de la direction du vent, des inversions de température, de l'équipement d'application et des réglages du pulvérisateur. Si vous prévoyez utiliser le produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée et que vous avez besoin de renseignements sur les limites maximales de résidus pour un pays importateur, veuillez communiquer avec ADAMA Agricultural Solutions Canada Ltd., au 1-855-264-6262, ou consultez le site [www.adama.com](http://www.adama.com).

**NE PAS** pénétrer ou permettre l'accès aux travailleurs dans les zones traitées pour effectuer des activités après l'application dans les 24 heures suivant l'application. DS = 24 heures.

### VÊTEMENTS DE PROTECTION ET CONTRÔLES TECHNIQUES:

#### Mélange, chargement, nettoyage et réparations

Porter une combinaison par-dessus d'une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes, des chaussures résistant aux produits chimiques et une protection oculaire (lunettes de protection ou écran facial).

#### Applications à l'aide d'une rampe d'aspiration et par voie aérienne

Porter une combinaison par-dessus d'une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes, et des chaussures résistant aux produits chimiques. Une combinaison, les gants et les chaussures résistant aux produits chimiques ne sont pas requis à l'intérieur de la cabine fermée ou du cockpit fermé pendant l'application.

#### Application par pulvérisateur pneumatique

À cabine ouverte: Porter une combinaison résistant aux produits chimiques par-dessus d'une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes et des chaussures résistant aux produits chimiques, une protection oculaire et un casque de protection résistant aux produits chimiques. Les casques de protection résistant aux produits chimiques acceptables sont notamment les chapeaux de type So'Wester, les chapeaux imperméables à larges bords, et les capuchons offrant une protection suffisante de la nuque.

À cabine fermée: Porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des chaussures et des chaussettes.

Ne pas permettre au pilote de mélanger les produits chimiques qui seront embarqués à bord de l'appareil. Il peut toutefois charger des produits chimiques pré-mélangés contenus dans un système fermé.

Il serait préférable que le pilote puisse établir une communication à chaque emplacement traité au moment de l'épandage.

Tout le personnel doit se laver les mains et le visage à grande eau avant de manger et de boire. Les vêtements protecteurs, le cockpit de l'avion et les cabines des véhicules doivent être décontaminés régulièrement.

### **SECTION 3: PREMIER SOINS**

**EN CAS D'INGESTION**, appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

**EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU OU LES VÊTEMENTS**, enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**EN CAS D'INHALATION**, déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX**, garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

### **SECTION 4: RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES**

Le composé ne produit pas de symptômes précis pouvant être diagnostiqués. Le contact avec les yeux peut causer une irritation. Le vomissement peut causer une pneumonie de déglutition.

Avis au médecin: Il n'existe pas d'antidote spécifique. Traiter selon les symptômes.

### **SECTION 5: MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES**

**TOXIQUE** pour les organismes aquatiques, les oiseaux, les petits mammifères sauvages, et les plantes terrestres non ciblées. Observer les zones tampons de pulvérisation spécifiées à la section MODE D'EMPLOI.

L'azoxystrobine est persistante et subsistera sur le terrain. Il est recommandé de ne pas utiliser de produits contenant de l'azoxystrobine dans les zones traitées avec ce produit au cours de la dernière saison.

Ce produit démontre les propriétés et les caractéristiques associées à des produits chimiques détectés dans les eaux souterraines. L'utilisation du MAXENTIS® dans les zones où les sols sont perméables, en particulier lorsque la nappe phréatique est peu profonde, peut entraîner la contamination des eaux souterraines.

Afin de réduire le ruissellement à partir des sites traités vers les habitats aquatiques, éviter d'appliquer ce produit sur des terrains à pente modérée ou forte, sur un sol compacté ou sur de l'argile. Éviter d'appliquer ce produit lorsque de fortes pluies sont prévues. On peut réduire la contamination des zones aquatiques par ruissellement en prévoyant une bande de végétation filtrante entre la zone traitée et la lisière du plan d'eau.

## **SECTION 6: ENTREPOSAGE**

1. Ne pas entreposer ce produit avec des aliments destinés à la consommation humaine ou animale.
2. Garder ce produit éloigné du feu, d'une flamme nue ou de toutes autres sources de chaleur.
3. Ne pas entreposer à des températures inférieures au point de congélation.
4. Si le produit est entreposé depuis au moins 1 an, bien secouer avant d'utiliser.
5. Entreposer le contenant bien fermé à l'écart de la nourriture de consommation animale, des semences, des engrais, des plantes et des denrées alimentaires.
6. Ne pas utiliser ni entreposer dans la maison ni à proximité.
7. Entreposer dans le contenant d'origine.
8. En cas d'incendie ou de contenants endommagés ou qui fuient, composer sans frais le 1-800-535-5053.

## **SECTION 7: ÉLIMINATION**

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché.

Avant d'aller y porter le contenant:

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

### **Contenant réutilisable:**

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant).

### **Élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir:**

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

### **Élimination de la solution de pulvérisation inutilisée:**

S'il reste de la solution de pulvérisation dans le réservoir après le traitement, elle doit être pulvérisée sur le périmètre du champ qui vient d'être traité, **NON PAS SUR LA CULTURE**, à l'écart des sources d'approvisionnement en eau, fossés et canaux d'irrigation. Il faut également respecter les zones tampons de pulvérisation indiquées dans le MODE D'EMPLOI.

## **SECTION 8: AVIS A L'UTILISATEUR**

2024-5678  
2025-04-30

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

MAXENTIS est une marque de commerce d'une société du groupe ADAMA.

2024-5678  
2025-04-30

**GROUP 3, 11 FUNGICIDE**

**MAXENTIS®**

FONGICIDE

CONCENTRÉ ÉMULSIFIABLE

AGRICOLE

POUR LA SUPPRESSION OU LA RÉPRESSION DES MALADIES INDIQUÉES SUR LES BLEUETS NAINS, LE CANOLA, LES POIS, LES LENTILLES, LE SOYA, L'ORGE, LE BLÉ ET L'AVOINE.

**LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET D'ACCOMPAGNEMENT AVANT L'EMPLOI  
GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS**

**POISON**



**DANGER: CORROSIF POUR LES YEUX ET LA PEAU**

**PRINCIPES ACTIFS:**

Azoxystrobin .....120 g/L  
Prothioconazole .....90 g/L

Avertissement, contient l'allergène soya

NUMÉRO D'HOMOLOGATION: 34963  
LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

CONTENUS NET: 1 L à VRAC

ADAMA Agricultural Solutions Canada Ltd.  
300 - 191 Lombard Ave  
Winnipeg MB R3B 0X1  
1 855 264 6262

Pour de l'aide médicale d'urgence appeler PROPHARMA au 1.877.250.9291 (24 heures sur 24)  
En cas de déversement, de fuite ou d'incendie, appeler INFOTRAC au 1.800.535.5053 (24 heures sur 24)

RENSEIGNEMENTSGÉNÉRAUX.....	2
SECTION 1: LE PRODUIT.....	2
SÉCURITÉ ET MANUTENTION.....	2
SECTION 2: MISES EN GARDE, VÊTEMENTS ET ÉQUIPEMENT DE PROTECTION, ET DÉLAIS DE SÉCURITÉ .....	2
SECTION 3: PREMIER SOINS.....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
SECTION 4: RENSEIGNMENTS TOXICOLOGIQUES .....	3
SECTION 5: MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES.....	3
SECTION 6: ENTREPOSAGE .....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
SECTION 7: ÉLIMINATION.....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
SECTION 8: AVIS À L'UTILISATEUR.....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
MODE D'EMPLOI.....	11
SECTION 9: INSTRUCTIONS CONCERNANT L'ÉPANDAGE AÉRIEN.....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
SECTION 10: DIRECTIVES D'APPLICATION ET LIMITES D'EMPLOI.....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
SECTION 11: DÉLAIS D'ATTENTE AVANT LA RÉCOLTE, LE PATURAGE ET L'ALIMENTATION	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
SECTION 12: ZONES TAMPONS DE PULVÉRISATION .....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
SECTION 13: CULTURES HOMOLOGUÉES ET PÉRIODES D'APPLICATION	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
SECTION 14: INSTRUCTIONS POUR LE MELANGE.....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
SECTION 15: ROTATION DES CULTURES .....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
SECTION 16: RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE	<b>Error! Bookmark not defined.</b>

## RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

### SECTION 1: LE PRODUIT

MAXENTIS® fongicide peut être utilisé pour la suppression ou la répression des maladies indiquées sur les bleuets nains, le canola, les pois, les lentilles, le soya, l'orge, le blé et l'avoine.

## SÉCURITÉ ET MANUTENTION

### SECTION 2: MISES EN GARDE, VÊTEMENTS ET ÉQUIPEMENT DE PROTECTION, ET DÉLAIS DE SÉCURITÉ

**GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.** Peut être fatal si avalé. Peut-être fatal si absorbé par la peau. Éviter tout contact avec la peau et les vêtements. **CORROSIF** pour les yeux et la peau. **NE PAS** mettre en contact avec les yeux et la peau. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Se laver à fond avec de l'eau et du savon après avoir manipulé le produit et avant de manger, de boire ou de fumer. Si le produit entre en contact avec les vêtements, enlever tous les vêtements contaminés, laver la peau avec de l'eau et du savon et enfiler des vêtements propres. Laver les vêtements des préposés à l'application séparément des autres vêtements.

Appliquer le produit sur les cultures agricoles seulement lorsque le risque de dérive de pulvérisation vers les zones résidentielles et les zones d'activité humaine telles que maisons, chalets, écoles et aires de loisir est minime. Tenir compte de la vitesse du vent, de la direction du vent, des inversions de température, de l'équipement d'application et des réglages du pulvérisateur. Si vous prévoyez utiliser le produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée et que vous avez besoin de renseignements sur les limites maximales de résidus pour un pays importateur, veuillez communiquer avec ADAMA Agricultural Solutions Canada Ltd., au 1-855-264-6262, ou consultez le site [www.adama.com](http://www.adama.com).

**NE PAS** pénétrer ou permettre l'accès aux travailleurs dans les zones traitées pour effectuer des activités après l'application dans les 24 heures suivant l'application. DS = 24 heures.

### VÊTEMENTS DE PROTECTION ET CONTRÔLES TECHNIQUES:

#### **Mélange, chargement, nettoyage et réparations**

Porter une combinaison par-dessus d'une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes, des chaussures résistant aux produits chimiques et une protection oculaire (lunettes de protection ou écran facial).

#### **Applications à l'aide d'une rampe d'aspiration et par voie aérienne**

Porter une combinaison par-dessus d'une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes, et des chaussures résistant aux produits chimiques. Une combinaison, les gants et les chaussures résistant aux produits chimiques ne sont pas requis à l'intérieur de la cabine fermée ou du cockpit fermé pendant l'application.

#### **Application par pulvérisateur pneumatique**

À cabine ouverte: Porter une combinaison résistant aux produits chimiques par-dessus d'une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes et des chaussures résistant aux produits chimiques, une protection oculaire et un casque de protection résistant aux produits chimiques. Les casques de protection résistant aux produits chimiques acceptables sont notamment les chapeaux de type So'Wester, les chapeaux imperméables à larges bords, et les capuchons offrant une protection suffisante de la nuque.

À cabine fermée: Porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des chaussures et des chaussettes.

Ne pas permettre au pilote de mélanger les produits chimiques qui seront embarqués à bord de l'appareil. Il peut toutefois charger des produits chimiques pré-mélangés contenus dans un système fermé.

Il serait préférable que le pilote puisse établir une communication à chaque emplacement traité au moment de l'épandage.

Tout le personnel doit se laver les mains et le visage à grande eau avant de manger et de boire. Les vêtements protecteurs, le cockpit de l'avion et les cabines des véhicules doivent être décontaminés régulièrement.

### **SECTION 3: PREMIER SOINS**

**EN CAS D'INGESTION**, appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

**EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU OU LES VÊTEMENTS**, enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**EN CAS D'INHALATION**, déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX**, garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

### **SECTION 4: RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES**

Le composé ne produit pas de symptômes précis pouvant être diagnostiqués. Le contact avec les yeux peut causer une irritation. Le vomissement peut causer une pneumonie de déglutition.

Avis au médecin: Il n'existe pas d'antidote spécifique. Traiter selon les symptômes.

### **SECTION 5: MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES**

**TOXIQUE** pour les organismes aquatiques, les oiseaux, les petits mammifères sauvages, et les plantes terrestres non ciblées. Observer les zones tampons de pulvérisation spécifiées à la section MODE D'EMPLOI.

L'azoxystrobine persistante et subsistera sur le terrain. Il est recommandé de ne pas utiliser de produits contenant du tébuconazole et/ou de l'azoxystrobine dans les zones traitées avec ce produit

au cours de la dernière saison.

Ce produit démontre les propriétés et les caractéristiques associées à des produits chimiques détectés dans les eaux souterraines. L'utilisation du MAXENTIS® dans les zones où les sols sont perméables, en particulier lorsque la nappe phréatique est peu profonde, peut entraîner la contamination des eaux souterraines.

Afin de réduire le ruissellement à partir des sites traités vers les habitats aquatiques, éviter d'appliquer ce produit sur des terrains à pente modérée ou forte, sur un sol compacté ou sur de l'argile. Éviter d'appliquer ce produit lorsque de fortes pluies sont prévues. On peut réduire la contamination des zones aquatiques par ruissellement en prévoyant une bande de végétation filtrante entre la zone traitée et la lisière du plan d'eau.

## **SECTION 6: ENTREPOSAGE**

1. Ne pas entreposer ce produit avec des aliments destinés à la consommation humaine ou animale.
2. Garder ce produit éloigné du feu, d'une flamme nue ou de toutes autres sources de chaleur.
3. Ne pas entreposer à des températures inférieures au point de congélation.
4. Si le produit est entreposé depuis au moins 1 an, bien secouer avant d'utiliser.
5. Entreposer le contenant bien fermé à l'écart de la nourriture de consommation animale, des semences, des engrais, des plantes et des denrées alimentaires.
6. Ne pas utiliser ni entreposer dans la maison ni à proximité.
7. Entreposer dans le contenant d'origine.
8. En cas d'incendie ou de contenants endommagés ou qui fuient, composer sans frais le 1-800-535-5053.

## **SECTION 7: ÉLIMINATION**

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché.

Avant d'aller y porter le contenant:

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

### **Contenant réutilisable:**

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant).

### **Élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir:**

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

### **Élimination de la solution de pulvérisation inutilisée:**

S'il reste de la solution de pulvérisation dans le réservoir après le traitement, elle doit être pulvérisée sur le périmètre du champ qui vient d'être traité, **NON PAS SUR LA CULTURE**, à l'écart des sources d'approvisionnement en eau, fossés et canaux d'irrigation. Il faut également respecter les zones tampons de pulvérisation indiquées dans le MODE D'EMPLOI.

## SECTION 8: AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

### MODE D'EMPLOI

## SECTION 9: INSTRUCTIONS CONCERNANT L'ÉPANDAGE AÉRIEN

Épandre seulement avec un avion ou un hélicoptère réglé et étalonné pour être utilisé dans les conditions atmosphériques de la région et selon les taux et directives figurant sur étiquette.

Les précautions à prendre ainsi que les directives et taux d'épandage à respecter sont propres au produit. Lire attentivement l'étiquette et s'assurer de bien la comprendre avant d'ouvrir le contenant. Utiliser seulement les quantités recommandées pour l'épandage aérien qui sont indiquées sur l'étiquette. Si, pour l'utilisation prévue du produit, aucun taux d'épandage aérien ne figure sur l'étiquette, on ne peut utiliser ce produit, et ce, quel que soit le type d'appareil aérien disponible.

S'assurer que l'épandage est uniforme. Afin d'éviter que le produit ne soit épandu de façon non uniforme (épandage en bandes, irrégulier ou double), utiliser des marqueurs appropriés ou des systèmes de positionnement électronique (GPS). L'utilisation d'un avion de repérage est recommandée. Utiliser uniquement des marqueurs mécaniques.

### Mise en garde concernant l'utilisation

Épandre seulement quand les conditions météorologiques à l'endroit traité permettent une couverture complète et uniforme de la culture visée. Les conditions favorables spécifiques à l'épandage aérien décrites dans le *Guide national d'apprentissage - Application de pesticides par aéronef*, développé par le Comité fédéral, provincial et territorial sur la lutte antiparasitaire et les pesticides doivent être présentes.

### Mises en garde propres au produit

Lire attentivement l'étiquette au complet et bien la comprendre avant d'ouvrir le contenant. Pour toute question, appeler le fabricant en composant le 1-855-264-6262. Pour obtenir des conseils techniques, contacter le distributeur ou un conseiller agricole provincial. L'épandage de ce produit spécifique doit répondre aux exigences suivantes.

Volume: Appliquer la quantité recommandée avec un volume de pulvérisation minimal de 47 L/ha.

## SECTION 10: DIRECTIVES D'APPLICATION ET LIMITES D'EMPLOI

- NE PAS appliquer plus d'une fois par saison de culture pour le blé et l'orge.
- NE PAS appliquer ce produit avec un système d'irrigation de quelque type que ce soit.
- NE PAS appliquer lorsque les conditions météorologiques risquent d'entraîner la dérive de pulvérisation à partir des zones traitées jusqu'aux cultures adjacentes.
- NE PAS appliquer ce produit directement sur des habitats d'eau douce (par exemple les lacs, les rivières, les marécages, les étangs, les coulées, les fondrières des Prairies, les criques, les marais, les ruisseaux, les réservoirs, les fossés et les terres humides), les estuaires ou les habitats marins.
- Application par pulvérisateur agricole: NE PAS appliquer lors des périodes de calme plat. Éviter d'appliquer ce produit lorsque le vent souffle en rafales. NE PAS pulvériser en

gouttelettes de taille inférieure au calibre moyen de la classification de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE S572.1). La hauteur de la rampe doit être de 60 cm ou moins au-dessus de la culture ou du sol.

- **Application par voie aérienne: NE PAS** appliquer lors des périodes de calme plat. Éviter d'appliquer ce produit lorsque le vent souffle en rafales. **NE PAS** appliquer lorsque la vitesse du vent est supérieure à 16 km/h à hauteur de vol sur le site de l'application. **NE PAS** pulvériser en gouttelettes de taille inférieure au calibre moyen de la classification de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE S572.1). Réduire la dérive causée par les turbulences créées en bout d'aile de l'aéronef. L'espacement des buses le long de la rampe d'aspersion **NE DOIT PAS** dépasser 65 % de l'envergure des ailes ou du rotor.
- Puisque ce produit n'est pas homologué pour lutter contre les organismes nuisibles dans les systèmes aquatiques, **NE PAS** l'utiliser pour lutter contre des organismes nuisibles en milieu aquatiques.
- **NE PAS** contaminer les sources d'approvisionnement en eau potable ou en eau d'irrigation ni les habitats aquatiques lors du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination des déchets.
- Appliquer seulement lorsque le potentiel de dérive est au minimum vers les zones d'habitation ou vers les zones d'activité humaine (telles des résidences, des chalets, des écoles et des superficies récréatives). Prendre en considération la vitesse et la direction du vent, les inversions de température, la calibration de l'équipement d'application et du pulvérisateur.
- MAXENTIS® doit être appliqué dans au moins 100 litres de solution de pulvérisation par hectare (application terrestre) ou au moins 47 litres de solution de pulvérisation par hectare (application aérienne). Vérifier fréquemment l'étalonnage du pulvérisateur.

## SECTION 11: DÉLAIS D'ATTENTE AVANT LA RÉCOLTE, LE PÂTURAGE ET L'ALIMENTATION

Le blé et l'orge – Les applications ne peuvent pas être effectués dans les 45 jours pour les grains mûrs et dans les 30 jours pour le foin et le fourrage. Ne pas laisser paître le bétail ni le nourrir de fourrage vert dans les 6 jours suivant le traitement. On peut utiliser la paille après la récolte comme fourrage ou comme litière.

## SECTION 12: ZONES TAMPONS DE PULVÉRISATION

Les zones tampons de pulvérisation spécifiées dans le tableau ci-dessous sont requises entre le point d'application directe et la bordure sous le vent la plus rapprochée des habitats d'eau douce sensibles (tels que les lacs, les rivières, les marécages, les étangs, les fondrières des Prairies, les criques, les marais, les ruisseaux, les réservoirs, et les terres humides), et les habitats estuariens/marins.

Méthode d'épandage	Culture	Zones tampons de pulvérisation requises (en mètres) pour la protection d'un:				
		Habitat d'eau douce d'une profondeur de:		Habitat estuarien/marin d'une profondeur de:		
		Moins de 1 m	Plus de 1 m	Moins de 1 m	Plus de 1 m	
Pulvérisateur agricole	Bleuets nains	1	1	0	0	
	Avoine	1	0	1	0	
	Orge, blé, canola, pois, lentilles, soja	1	1	1	1	
Aérienne	Bleuets nains	Voilure fixe	1	1	0	0
		Voilure tournante	1	1	0	0
	Avoine	Voilure fixe	1	0	1	0
		Voilure tournante	1	0	1	0
	Orge, blé, canola	Voilure fixe	1	1	1	1

		Voilure tournante	1	1	1	1
		Voilure fixe	5	1	1	1
	Pois, lentilles, soja	Voilure tournante	3	1	1	1

Lorsque les mélanges en cuve sont permis, consulter l'étiquette des produits d'association et respecter la zone tampon de pulvérisation la plus grande (la plus restrictive) indiquée pour chacun des produits utilisés dans le mélange en cuve, puis appliquer en utilisant le calibre de gouttelettes le plus gros (selon la classification de l'ASAE) parmi ceux indiqués sur l'étiquette des produits d'association.

Il est possible de modifier les zones tampons de pulvérisation associées à ce produit selon les conditions météorologiques et la configuration du matériel de pulvérisation en utilisant le calculateur de zone tampon de pulvérisation dans la section Pesticides du site Canada.ca.

### **Mélanges en cuve**

Ce produit peut être mélangé avec un engrais, un supplément ou avec des produits antiparasitaires homologués, dont les étiquettes permettent aussi les mélanges en cuve, à la condition que la totalité de chaque étiquette, y compris le mode d'emploi, les mises en garde, les restrictions, les précautions relatives à l'environnement et les zones tampons de pulvérisation, soit suivie pour chaque produit. Lorsque les renseignements inscrits sur les étiquettes des produits d'association divergent, il faut suivre le mode d'emploi le plus restrictif. Ne pas effectuer de mélanges en cuve avec des produits contenant le même principe actif, à moins que ces produits soient recommandés spécifiquement sur cette étiquette.

Dans certains cas, le mélange de produits antiparasitaires en cuve peut entraîner une diminution de l'efficacité antiparasitaire ou une augmentation des dommages accrus à la culture hôte. L'utilisateur devrait communiquer avec ADAMA Agricultural Solutions Canada Ltd. au 1-855-264-6262 pour demander des renseignements avant d'appliquer tout mélange en cuve qui n'est pas recommandé spécifiquement sur cette étiquette.

**SECTION 13: CULTURES HOMOLOGUÉES ET PÉRIODES D'APPLICATION**

**CULTURES HOMOLOGUÉES:**

Lorsqu'il est appliqué selon les directives, le fongicide MAXENTIS® supprimera les maladies énumérées.

CULTURES	MALADIES SUPPRIMÉES	DOSE D'EMPLOI	REMARQUES
Bluets nains	Rouille ( <i>Thekopsora minima</i> ) - répression	0,417 à 0,625 L/ha	<p>Appliquer dès les premiers signes de maladie au cours de l'année de lancement. Après la première application, une application supplémentaire peut être effectuée 10 à 14 jours après si les conditions restent favorables à un développement continu ou accru de la maladie en ne dépassant pas plus de deux applications par année.</p> <p>Utiliser un minimum de 200 L par hectare d'eau ou un volume d'eau approprié pour fournir une couverture complète.</p> <p>Ne pas appliquer plus de 1,250 mL/ha par culture par année.</p> <p>Ne pas appliquer dans les 30 jours suivant la récolte.</p>
Orge, blé	<p>Tache helminthosporienne (<i>Cochliobolus sativus</i>)</p> <p>Tache pâle de l'orge (<i>Rhynchosporium secalis</i>) sur l'orge</p> <p>Rayure réticulée (<i>Pyrenophora teres</i>) sur l'orge</p> <p>Rouille jaune (<i>Puccinia striiformis</i>)</p> <p>Tache septorienne (<i>Septoria</i> spp.) - répression</p> <p>Tache auréolée (<i>Pyrenophora tritici-repentis</i>) sur le blé</p>	0,670 à 1,117 L/ha	<p>Appliquer MAXENTIS® une fois en pulvérisation foliaire préventive lorsque les premiers symptômes de la maladie apparaissent sur les feuilles et les tiges. Les champs doivent être observés de près pour détecter les premiers symptômes de la maladie, en particulier lorsque des variétés sensibles sont plantées et/ou dans des conditions prolongées favorables au développement de la maladie.</p> <p>Ne pas appliquer dans les 30 jours précédant la récolte pour le fourrage et le foin ou 45 jours pour le grain mûr.</p>

Avoine	Rouille couronnée ( <i>Puccinia coronata</i> )	0,634 L/ha	Appliquer MAXENTIS® une fois en pulvérisation foliaire préventive lorsque les premiers symptômes de la maladie apparaissent sur les feuilles et les tiges. Les champs doivent être observés de près pour détecter les premiers symptômes de la maladie, en particulier lorsque des variétés sensibles sont plantées et/ou dans des conditions prolongées favorables au développement de la maladie. Ne pas appliquer dans les 30 jours précédant la récolte.
Canola	Moisissure blanche ( <i>Sclerotinia sclerotiorum</i> )	1,095 à 1,46 L/ha	Appliquer MAXENTIS® une fois lorsque la culture est au stade de 20 à 50 % de floraison. La meilleure protection sera obtenue lorsque le fongicide est appliqué avant que les pétales ne commencent à tomber et permettra de protéger le nombre maximum de pétales.
	Jambe noire virulente ( <i>Leptosphaeria maculans</i> )	0,625 à 1,042 L/ha	La suppression de la jambe noire virulente requiert un traitement plus précoce (stade 2 à 6 vraies feuilles).  La dose la plus élevée est recommandée pour les champs ayant des antécédents de forte pression de la maladie ou pour les peuplements denses. Une bonne couverture de pulvérisation des plantes est essentielle.  Ne pas application plus d'une application par année.  Ne pas appliquer dans les 36 jours précédant la récolte.
Pois	Moisissure blanche ( <i>Sclerotinia sclerotiorum</i> )	0,833 à 1,042 L/ha	Appliquer MAXENTIS® en pulvérisation foliaire préventive au début de la floraison ou aux premiers signes de maladie. Après l'application initiale, une application supplémentaire peut être effectuée 10 à 14 jours plus tard si les conditions restent favorables à un développement continu ou accru de la maladie. Appliquer la dose la plus élevée lorsque les conditions
	Brûlure ascochytiq ( <i>Mycosphaerella pinodes</i> ) – répression		
Lentilles	Moisissure blanche ( <i>Sclerotinia sclerotiorum</i> )		

	Anthracnose* ( <i>Colletotrichum lentis</i> )  Ascochyte ( <i>Ascochyta lentis</i> )		favorisent le développement de la maladie ou lors de la culture de variétés moins résistantes aux maladies.  Appliquer MAXENTIS® lorsque les premiers symptômes de la maladie peuvent être détectés ou que le risque d'infection est imminent.
Soja	Moisissure blanche ( <i>Sclerotinia sclerotiorum</i> )		NE PAS appliquer dans les 15 jours précédant la récolte (DAAR 15 jours) pour les pois et les lentilles. NE PAS appliquer dans les 20 jours précédant la récolte (DAAR 20 jours) pour le soja.  EFFECTUER UN MAXIMUM DE 2 APPLICATIONS DE MAXENTIS® PAR ANNÉE. Alternier avec un fongicide ayant un mode d'action différent après chaque application.  Ne pas nourrir de vignes de pois séchées au bétail.

\* Y compris les biotypes résistants aux fongicides du groupe 11 (strobilurines).

#### SECTION 14: INSTRUCTIONS POUR LE MÉLANGE

- Utiliser 47 à 100 L/ha d'eau.
- Utiliser un filtre de 50 mailles (ou plus grossier).
- Remplir le réservoir de pulvérisation au trois-quarts avec de l'eau.
- Ajouter la quantité nécessaire de MAXENTIS® dans le pulvérisateur.
- Agiter jusqu'à ce que le fongicide soit mélangé à fond.
- Continuer l'agitation et ajouter la quantité nécessaire de produit d'association.
- Compléter le remplissage du réservoir avec de l'eau jusqu'au volume désiré.
- Après avoir terminé de pulvériser le produit, rincer à fond le réservoir, la rampe, les conduites et les filtres internes ou à la buse avec de l'eau propre pour éviter d'endommager d'autres cultures.
- Répéter le processus de nettoyage du pulvérisateur à l'aide d'un nettoyant d'appareil de pulvérisation convenable.

#### SECTION 15: ROTATIONS DES CULTURES

On peut semer les cultures mentionnées sur cette étiquette dans les champs traités immédiatement après la récolte. Pour les cultures non- mentionnées sur cette étiquette, ne rien ressemer dans les 120 jours suivant la dernière application.

#### SECTION 16: RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE

Aux fins de la gestion de la résistance, MAXENTIS® contient un fongicide appartenant au groupe 3 et 11. Toute population de champignons peut renfermer des individus naturellement résistants au MAXENTIS® et à d'autres fongicides du groupe 3 et 11. Il peut se produire une perte progressive ou complète d'efficacité lorsque ces fongicides sont appliqués à répétition sur les mêmes champs. Il peut également exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux fongicides:

- Dans la mesure du possible, alterner le MAXENTIS® ou d'autres fongicides du même groupe 3 et 11 avec des produits qui appartiennent à d'autres groupes et qui éliminent les mêmes organismes pathogènes. Ne pas dépasser le nombre maximal d'applications indiqué et ne pas effectuer plus d'une application de MAXENTIS® ou d'autres fongicides du même groupe avant d'alterner avec un fongicide ayant un mode d'action différent.
- Utiliser les fongicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée contre les maladies qui privilégie les inspections sur le terrain, la consultation de données antérieures sur l'utilisation des pesticides et la rotation des cultures, et qui prévoit l'acquisition d'une résistance chez les plantes hôtes, les répercussions des conditions environnementales sur l'apparition des maladies, les seuils déclencheurs de maladie de même que l'intégration de pratiques culturales ou biologiques ou d'autres formes de lutte chimique.
- Le cas échéant, utiliser des modèles de prévision des maladies afin d'appliquer les fongicides au moment propice.
- Surveiller les populations fongiques ou bactériennes traitées pour y déceler les signes éventuels de l'acquisition d'une résistance. Informer ADAMA Agricultural Solutions Canada Ltd. en présence d'une baisse possible de sensibilité à le fongicide foliaire MAXENTIS® chez l'agent pathogène. Lorsque la maladie continue de progresser après le traitement avec ce produit, ne pas augmenter la dose d'application. Cesser d'employer le produit et opter, si possible, pour un autre fongicide ayant un site d'action différent.
- Communiquer avec les spécialistes ou les conseillers agricoles certifiés de la région pour obtenir des recommandations supplémentaires sur une culture ou un agent pathogène précis pour ce qui est de la gestion de la résistance aux pesticides et de la lutte intégrée.

Pour obtenir davantage d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, communiquer avec ADAMA Agricultural Solutions Canada Ltd. au 1-855-264-6262 ou à [www.adama.com/canada](http://www.adama.com/canada).

MAXENTIS est une marque de commerce d'une société du groupe ADAMA.